

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 17 mars 2025 en mairie à 20h30

PRESENTS : Jacques DUBOUT (maire) – Evelyne MARTIN - Patrick HEIDELBERGER - Jean-Laurent FERVEL - Marie-Anne SOLETTI - Emeline HEDRICH - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - Nicolas BLOUQUY - Daniel DEVISCOURT — Roland MERLEAU - Céline PAUGET – PERRET Roxane - Jocelyne PETRY - Pascale STEINMANN - Laurence TAQUET

PROCURATIONS : Franck PERRET donne pouvoir à Roxane PERRET – Donata ROTH donne procuration à Jocelyne PETRY

ABSENT : Cyrille ROBERT

1) Nomination secrétaire de séance

Marie-Anne SOLETTI est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du 10 février 2025

(Pièce n°2)

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

3) Changement de prestataire pour adhérer au groupement de commandes créé par le SIEA pour l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques ;

(Pièces n° 3.1, 3.2, 3.3)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il est important que les communes dotées d'une borne de recharge SPIE adhèrent au groupement de commandes du SIEA pour organiser la reprise de la gestion du réseau par le prestataire lauréat du marché SIEA : Résonance.

Actuellement Pays de Gex Agglo n'est pas satisfait des services du prestataire actuel. Pour permettre aux communes d'adhérer en leur nom indépendamment le SIEA a fait un appel d'offres pour consulter divers opérateurs.

Il est précisé lors de l'installation d'une nouvelle borne de rechargement, celle-ci sera offerte par le SIEA, attention il faudra qu'elle soit installée dans un périmètre déterminé.

Questions :

Existe-t-il un bilan de la borne actuelle ? Pas encore mais il sera certainement possible de le faire en cours d'année. Le prestataire actuel a des difficultés pour émettre les factures en temps. Un bilan sera réalisé sur la borne en service.

Les chiffres doivent figurer dans le budget 2025, ceci sera contrôlé par l'élue en charge des finances.

Il serait intéressant de comparer les deux prestataires.

Baisser la puissance de la borne serait-il une solution pour consommer moins ? Un bilan de la borne en service sera réalisé avant de procéder à un éventuel changement.

L'installation d'une 2^{ème} borne est-elle nécessaire ? les habitants sont souvent équipés à leur domicile.

Est-il prévu l'installation d'une nouvelle borne, au niveau du nouveau parking P+R ? Le sujet sera rediscuté plus tard.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- D'approuver les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- S'engager à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

- S'engager à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

4) Cession à l'euro symbolique de parcelle de terrain aux Genévriers, pour Madame FOUROT et pour Monsieur et Madame BECK

(Pièce n°4)

M. Le Maire informe qu'il faut modifier la délibération n° 2024010067 prise le 14/10/2024 concernant la cession à l'euro symbolique de deux parcelles aux propriétaires Mme FOUROT et M. et Mme BECK situées 42-43 Impasse des Genévriers :

- Mme FOUROT est propriétaire de la parcelle AB 10
- M. et Mme BECK sont propriétaires de la parcelle AB 11

M. et Mme BECK ainsi que Mme FOUROT utilisent ces terrains comme jardins d'agrément depuis plus de trente ans. De ce fait, les deux parcelles du domaine public sont déclassées dans le domaine privé communal. Au titre d'une régulation foncière et du fait de la possession prolongée de ces parcelles, chacune est estimée à l'euro symbolique :

- 109 m² à Mme FOUROT (AB196)
- 259 m² à M. et Mme BECK (AB197)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession des parcelles AB196 à l'euro symbolique à Mme FOUROT à raison de 109 m² et AB197 à M. et Mme BECK à raison de 259 m² ;
- De passer l'acte en la forme administrative ;
- De dire que les frais d'acte du géomètre sont à la charge de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte ;
- D'autoriser, l'adjoint à l'urbanisme à procéder aux démarches, formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- D'inscrire la dépense dans le budget communal

5) Délibération tarifs d'intervention du personnel communal ;

(Pièce n°5)

M. Le Maire informe le conseil municipal que nous recevons régulièrement des demandes d'interventions pour le personnel communal, notamment en matière de coupes de branchages ou autres, de voirie et d'entretiens divers.

Actuellement un arrêté du 16 septembre 2010 est en vigueur, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les tarifs d'intervention du personnel communal, selon les barèmes ci-dessous :

PRESTATIONS	TARIFS Euros/heure TTC
MAIN D'ŒUVRE	
Agent des services techniques (heure ordinaire)	37,00€
L'heure de nuit	+ 100 % du tarif horaire
L'heure de dimanche	+ 100 % du tarif horaire
L'heure d'intervention urgente durant les horaires normaux de service	+ 15 % du tarif horaire
<i>Ces tarifs ne comprennent pas le véhicule de déplacement qui sera facturé séparément en fonction des prix ci-après</i>	
PRESTATIONS VEHICULES (tarifs chauffeurs non compris)	50,00€
Frais déchetterie	Facturation au réel

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs d'intervention du personnel communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- **DIRE** que les recettes seront imputées dans le budget de l'exercice en cours.

6) Séjour espace jeune – régime équivalence

M. Le Maire informe le conseil municipal, lors des vacances scolaires, des séjours sont organisés par le centre de loisirs. Les enfants participent à ces séjours et sont sous la surveillance des animateurs 24h/24. Aussi, se pose la question du décompte des heures de travail dans le respect des limites légales. Pour rappel :

Durée du travail maximum :

- 48 heures au cours d'une même semaine ;
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- La durée quotidienne de travail ne peut pas dépasser 10 heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures ;
- Une pause d'au moins 20 minutes toutes les 6 heures.

Temps de repos minimum :

- Repos quotidien de 11 heures minimum entre deux journées de travail ;
- Repos de 35 heures par semaine : soit la nuit précédente (11h) + une journée complète (24h), généralement le dimanche.

Il est possible d'instaurer un régime d'équivalence pour les nuitées et pour les temps en journée hors animation (repas, habillage, toilette, etc...).

Les animateurs accompagnant les enfants aux séjours effectuent un temps de travail effectif de 10h par jour dans la limite de 48h par semaine réparties de 08h00 à 20h00 dans le respect de l'amplitude journalière de 12h.

Pour le service de nuit en cas de séjour prolongé, il est possible de s'appuyer sur ce qui est prévu pour les assistants d'éducation, à savoir un forfait de 3 heures pour la période du coucher au lever des élèves (article 2 du décret n°2003-484 du 6 juin 2003).

Il est proposé d'instaurer deux temps d'équivalence :

- Surveillance de jour : hors temps d'animation (repas, habillage, toilette, etc...) équivalent à 2 heures ;
- Surveillance de nuit : de 20h00 à 08h00 équivalent à 3 heures.

Ainsi les animateurs bénéficient de 5 heures d'équivalence par jour, soit 22 heures pour un séjour de 5 jours (soit 4 nuits). Ces temps d'équivalence sont rémunérés au taux horaire du traitement indiciaire.

Il est demandé au conseil municipal de mettre en place le régime d'équivalence permettant de tenir compte des temps de surveillance de jour et de nuit des animateurs participant aux séjours à compter du 1^{er} avril 2025.

Lors d'une prochaine instance, le montant du budget du prochain séjour organisé à Lyon sera abordé. Les tarifs seront revus pour la rentrée 2025-2026, lors d'une prochaine commission scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le régime d'équivalence permettant de tenir compte des temps de surveillance de jour et de nuit des animateurs participants aux séjours à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

7) Convention mise à disposition du service de la police rurale entre les communes de Versonnex et Sauverny ;

(Pièce n°7)

M. Le Maire informe qu'une convention de mise à disposition a été signée avec la commune de Sauverny pour le service de la police rurale.

Il convient aujourd'hui de définir le montant à facturer à la commune de Sauverny.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le montant à facturer à la commune de Sauverny au titre de l'année 2024, d'un montant de 24 792,80€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- **DIRE** que les recettes seront imputées dans le budget de l'exercice en cours.

8) Convention Territoriale Globale avec la CAF et Pays de Gex Agglo ;

(Pièce n°8)

M. Le Maire informe que nous avons reçu de l'agglomération du Pays de Gex une information concernant un dispositif entre la CAF, Pays de Gex Agglo et les communes associées, pour adhérer à une Convention Territoriale Globale 2025-2029. La convention a pour objectif d'associer l'ensemble des partenaires locaux au projet social du territoire et à l'organisation concrète de l'offre de service en direction des familles.

La Convention Territoriale Globale peut permettre aux communes de mutualiser des moyens ou des compétences. La création d'une dynamique partenariale peut permettre de proposer des solutions aux problèmes rencontrés sur le territoire, par exemple sur le sujet du manque de professionnels. Et ainsi créer des réseaux.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord à l'adhésion à la Convention Territoriale Globale et autoriser M. Le Maire à signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le contrat cadre de la Convention territoriale globale à passer avec la CAF de l'Ain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

9) Nom de la Grange à Pont

(Pièce n°9)

M. Le Maire invite en séance M. Jean-Laurent FERVEL à développer ce point.

M. FERVEL Jean-Laurent présente ce point et la pièce n°9 est ajoutée.

C'est un projet depuis 2022, la rénovation du Pré Bernard, appelé par tous « la grange à pont ». C'est un tiers lieu, un lieu de rencontre.

La modification de l'orthographe tient à cœur à M. FERVEL, ceci permettrait de passer à l'avenir. Pour donner donc tout son sens à ce bâtiment et son nouvel espace désormais de tiers lieu, lieu de liens. M. FERVEL propose naturellement que cet espace s'appelle « la grange à ponts ». « Un lieu de liens » mais avec un S à pont, ce qui illustre pleinement le sens de la nouvelle destination de ce lieu.

Le collectif de la grange à pont a voté il y a environ un an pour valider pont sans le « S ». Toutes la communication, les publications sont déjà parues sans le « S ».

M. FERVEL informe que ce n'était pas au collectif de décider du nom et que malheureusement le projet n'est pas compris.

M. FERVEL informe qu'il s'était retiré du collectif afin d'éviter un conflit d'intérêt compte tenu de sa participation avec PANGLOSS.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis pour l'ajout d'un « S » à pont.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas ajouter un « S » à pont.

- Pour : 3
- Abstention : 6
- Contre : 9

10) Point situation de l'épicerie de La Forge, M. Tochon Danguy

M. Le Maire rappelle en date du 30 septembre 2024 que M. TOCHON DANGUY a envoyé par courrier avec accusé de réception sa demande de résiliation de bail, suite à des problèmes de santé.

La fin de son bail doit intervenir le 30 mars 2025.

M. TOCHON DANGUY est en cours de recherche d'un repreneur de l'épicerie.

Ce dernier se propose de maintenir son activité le temps que le nouveau repreneur s'installe afin qu'il n'y ait pas coupure entre les deux locataires-gérants.

A ce titre, il demande la possibilité de lui faire un contrat provisoire le temps d'accueillir ce nouveau repreneur et de lui accorder une réduction sur le montant du loyer comme cela lui a été accordé ces derniers mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de M. TOCHON-DANGUY de maintenir son activité le temps que le nouveau locataire gérant arrive ;
- **D'APPROUVER** de faire un nouveau contrat d'une durée de trois mois renouvelable ;
- **D'APPROUVER** le maintien de la réduction du loyer à 50% le temps du nouvel avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur BELACHIK et son fils qui seraient intéressés pour la reprise. Suite à cet échange quatre sujets à discuter :

- Recherche d'un logement pour 2 personnes.
- Souhaite le même loyer dans un premier temps que M. TOCHON DANGUY, soit 400€. Ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal en fonction de l'évolution de la reprise et une discussion est en cours sur la reprise du matériel du gérant actuel.
- Travaux : casser une cloison pour permettre d'avoir une plus grande visibilité sur le magasin. Attention la cloison donne accès à la chaufferie, il faut avoir avant l'avis de l'architecte pour la faisabilité. Attention ceci entraînera la fermeture du commerce le temps des travaux.
- Souhaite acheter le fonds de commerce, il rencontre des difficultés avec la centrale d'achat qui ne souhaite pas contractualiser s'il n'est pas propriétaire du fonds de commerce. Il est proposé que M. Le Maire rencontre le partenaire afin d'aborder ce sujet avec lui. Ce point sera également éclairci avec un juriste.

11) Informations communautaires ;

12) Informations communales

Dominique PORTEILLA FOURNIER INFORME:

- Le thé littéraire a eu lieu samedi 15 mars dernier, avec pour invité d'honneur Emilie VALENTIN, des visiteurs tout le long de l'après-midi. Les auteurs satisfaits de l'après-midi, ils ont pu vendre leurs ouvrages et les échanges étaient très intéressants.

- GDS : Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain, met à disposition des pièges pour les frôlons asiatiques, qu'il faut récupérer à Ceyzériat. Un référent sera nommé pour surveiller pendant 6 à 8 semaines les pièges. Deux nids sont répertoriés sur la commune.

Evelyne MARTIN informe :

- L'attribution des logements sociaux : le bailleur social fait une analyse des dossiers et des logements qu'il a à disposition, en vérifiant : les ressources, la composition du ménage, la demande en elle-même (pas tel quartier, tel étage...).

De plus, il y a les logements « réservés préfecture », le 1% logement des entreprises et enfin les mairies qui ont quelques logements de réservés.

Pour les 2 premiers, nous ne sommes pas à même de proposer un logement. Le bailleur social nous informe simplement des dossiers choisis et après leur commission de l'attribution.

Pour les logements réservés aux mairies et seulement là, nous pouvons et devons proposer 3 dossiers. Mais le bailleur social reste souverain pour l'attribution.

De plus, l'inscription sur le fichier SNE (le dossier doit être renouvelé tous les 6 mois) est obligatoire, aucun logement n'est attribué aux personnes n'étant pas inscrites. Toutes les mairies ne sont pas guichet enregistreur pour le SNE, mais Versonnex l'est.

La commission d'attribution des logements pour la commune de Versonnex est présente : Laurence TAQUET, Donata ROTH, Evelyne MARTIN.

13) Informations diverses

Le prochain conseil municipal est le 07 avril 2025 à 20h30

La séance est levée à 21h52

Le Maire



M. Jacques DUBOUT

Secrétaire de séance

Mme Marie-Anne SOLETTI